



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 25 mai 2009
D -20090255

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 26/05/2009

Reçu en Préfecture le :
CERTIFIE EXACT,

Aujourd'hui Lundi 25 mai Deux mil neuf, à quinze heures,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux

Etaient Présents :

M. Hugues MARTIN (*présent à partir de 16 h*), Mme Anne BREZILLON, M. Didier CAZABONNE (*présent jusqu'à 17h30*), M. Jean Louis DAVID, Mme Brigitte COLLET, M. Stéphan DELAUX, Mme Nathalie DELATTRE, M. Dominique DUCASSOU, M. Michel DUCHENE, Mme Véronique FAYET (*présente à partir de 16h15*), M. Pierre LOTHAIRE, Mme Muriel PARCELIER, M. Alain MOGA, Mme Arielle PIAZZA, M. Josy REIFFERS (*présent à partir de 18h25*), Mme Elizabeth TOUTON, M. Fabien ROBERT, Mme Anne WALRYCK, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean Marc GAUZERE, M. Jean Charles BRON (*présent jusqu'à 17h30*), Mme Chantal BOURRAGUE, M. Joël SOLARI, M. Charles CAZENAVE, M. Alain DUPOUY, Mme Ana Marie TORRES, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, Mme Mariette LABORDE, M. Jean-Michel GAUTE, Mme Marie-Françoise LIRE, M. Jean-François BERTHOU, Mme Sylvie CAZES-REGIMBEAU, Mme Nicole SAINT ORICE, M. Nicolas BRUGERE, Mme Constance MOLLAT, M. Maxime SIBE, M. Guy ACCOCEBERRY, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Charles PALAU, Mme Chafika SAILOUD, M. Ludovic BOUSQUET, M. Yohan DAVID, Mme Sarah BROMBERG, Mme Wanda LAURENT, Mme Paola PLANTIER, Mlle Laetitia JARTY, M. Jacques RESPAUD, M. Jean-Michel PEREZ, Mme Martine DIEZ, Mme Emmanuelle AJON, M. Matthieu ROUYEYRE, M. Pierre HURMIC, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, M. Vincent MAURIN, Mme Natalie VICTOR-RETALI,

Excusés :

Mme Anne Marie CAZALET, Mme Sonia DUBOURG -LAVROFF, Mme Alexandra SIARRI, Mme Béatrice DESAIGUES,

***Permanences de la bibliothèque destinés aux usagers mal voyants . Convention entre la Ville de Bordeaux et l'Union Nationale des Aveugles et Déficients Visuels (U.N.A.D.E.V).
Décision. Autorisation.***

M. Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Du 1er juin au 30 septembre 2009, la Bibliothèque Centrale de Mériadeck sera fermée en raison d'importants travaux.

Afin de maintenir pendant cette période le service de lecture publique auprès des usagers atteints d'un handicap visuel, tributaires de collections particulières qu'ils ne trouvent pas dans les bibliothèques de quartiers, la Ville de Bordeaux souhaite pouvoir assurer des permanences à l'Union Nationale des Aveugles et Déficients Visuels (U.N.A.D.E.V).

L'objectif de ces permanences est le suivant :

- maintenir le contact avec les personnes déficientes visuelles fréquentant le service Diderot pendant la durée de la fermeture de la Bibliothèque Centrale de Mériadeck,
- assurer le retour et le prêt des livres enregistrés et livres en braille.

Dans ce cadre, la Ville de Bordeaux souhaite proposer la mise à disposition partielle et à titre gracieux de sept agents municipaux, qui assureront à tour de rôle et par binôme des permanences à l'antenne de l'U.N.A.D.E.V., 12 rue de Cursol à Bordeaux, à raison d'une demi-journée par semaine.

Par conséquent, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir

- adopter le principe de cette mise à disposition,
- autoriser M. le Maire à signer la convention correspondante, dont vous trouverez le projet ci-joint,

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 25 mai 2009

P/EXPEDITION CONFORME,

**M. Hugues MARTIN
Adjoint au Maire**

PERMANENCES DE LA
BIBLIOTHEQUE DESTINEES AUX
USAGERS MAL VOYANTS

CONVENTION ENTRE LA VILLE DE
BORDEAUX ET L'UNION
NATIONALE DES AVEUGLES ET
DEFICIENTS VISUELS
(U.N.A.D.E.V)

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par Monsieur Alain JUPPÉ, Maire de la Ville de Bordeaux, dûment autorisé par Délibération n° en date du, reçue en Préfecture le

Et

L'Union Nationale des Aveugles et Déficients Visuels (U.N.A.D.E.V) sise 12, rue de Cursol à Bordeaux, représentée par son Président, Monsieur René BRETON, dûment autorisé par statuts,

Il a été arrêté et convenu, ce qui suit :

ARTICLE PREMIER : OBJET

- M....., (*grade*).....,
- M....., (*grade*).....,
- M....., (*grade*).....,
- M....., (*grade*).....,
- M....., (*grade*).....,
- M....., (*grade*).....,
- M....., (*grade*).....,

sont mis à disposition de l'Association « U.N.A.D.E.V », conformément aux dispositions de la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée et du Décret n°2008-580 du 18 juin 2008, afin de maintenir pendant la période de fermeture de la Bibliothèque Centrale de Mériadeck le service de lecture publique auprès des usagers atteints d'un handicap visuel en assurant des permanences au siège de cette association, 12 rue de Cursol à Bordeaux.

ARTICLE 2 : DUREE

Ces 7 agents sont mis à disposition de l'Association « U.N.A.D.E.V » au cours de la période comprise entre le 1er juin et le 30 septembre 2009, excepté pendant la période de fermeture annuelle de l'association (mois d'août).

Ils assureront à tour de rôle et par binôme des permanences à raison d'une demi-journée par semaine selon un calendrier à définir conjointement entre les parties.

ARTICLE 3 : CONDITIONS

Pendant leurs permanences, les agents concernés conservent leur qualité d'agents de la Ville de Bordeaux, leurs rémunérations, ainsi que le bénéfice de la protection sociale applicable dans leur collectivité d'origine.

La rémunération des agents sera versée par la Ville de Bordeaux et ne donnera lieu à aucun remboursement par l'association. Cette rémunération correspondra au grade des intéressé(es).

Les agents ne pourront percevoir aucun complément de rémunération.

Ils sont par ailleurs soumis au règlement intérieur de l'U.N.A.D.E.V qu'ils devront respecter, en particulier les consignes liées à la sécurité.

En cas d'accident survenu à un agent soit au cours de la permanence, soit au cours du trajet, le responsable de l'U.N.A.D.E.V qui en aurait connaissance devra en informer le plus rapidement possible la Direction des Ressources Humaines de la Ville de Bordeaux.

A l'issue de la dernière permanence, l'U.N.A.D.E.V. remettra une attestation justifiant des présences réelles des agents aux permanences.

ARTICLE 4 : CESSATION DE LA CONVENTION

Elle peut intervenir sur décision de Monsieur le Maire de la Ville de Bordeaux ou des fonctionnaires mis à disposition ou de Monsieur le Président de l'U.N.A.D.E.V.

Un délai de deux mois entre la demande de fin de mise à disposition et la date d'effet de cette fin devra être respecté.

ARTICLE 5 : LITIGES

Les litiges résultant de l'application de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le

**Le Président de l'U.N.A.D.E.V.
R. BRETON**

**Pour le Maire de la Ville de Bordeaux
et par délégation
le Secrétaire Général de la Ville,
A. de BOUTEILLER**